

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2023-140
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre
la prédation par le loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2024**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 144-11 à D. 114-17 du livre I et le livre III ;

Vu le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022, relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'avis favorable en date du 20 décembre 2023 du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Considérant la localisation des troupeaux ovins et caprins dans le département de l'Aude ;

Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup, les indices de présence retenus en 2022 et 2023 dans le département de l'Aude, la cohérence des entités pastorales ;

Considérant que des actions de prévention sont nécessaires en direction des troupeaux domestiques dans l'Aude face au risque de prédation par le loup ;

Considérant la concertation menée avec la profession agricole et notamment les professionnels de l'élevage, et les conclusions du Comité Grands Prédateurs du 2 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 susvisé, les listes des communes constituant les cercles 1, 2 et 3 pour l'année 2024 sont identifiées ci-après.

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé comprend les communes suivantes (secteurs zoomés en carte en annexes 1 et annexe 2) :

ARAGON	LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE
ARZENS	LACOMBE
BROUSSES-ET-VILLARET	LAFAGE
CABRESPINE	LESPINASSIERE
CASTANS	MONTOLIEU
CAUDEBRONDE	MONTREAL
CAZALRENOUX	ORSANS
LA COURTÊTE	PLAVILLA
CUXAC-CABARDES	PRADELLES-CABARDES
ESCUEILLEN-ET-SAINT-JUST-DE-BELEN- GARD	RIBOUISSE
FANJEUX	SAINT-DENIS
FENOUILLET-DU-RAZES	SAINT-GAUDERIC
FONTIERS-CABARDES	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA
FRAISSE-CABARDES	TRASSANEL
HOUNOUX	VILLARDONNEL

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé comprend les communes suivantes (zonage en carte en annexe 3) :

ALAIGNE	LIGNAIROLLES
BOUTENAC	LES MARTYS
BRUGAIROLLES	MEZERVILLE
LES BRUNELS	MONTHAUT
CAILHAU	MONTJARDIN
CAILHAVEL	MOUSSOULENS
CAUNES-MINERVOIS	POMY
CENNE-MONESTIES	PEYREFITTE-DU-RAZES
CHALABRE	SAINT-BENOIT
CORBIERES	SAINT-MARTIN-LE-VIEIL
COURTAULY	SAISSAC
DAVEJEAN	SALSIGNE
FONTJONCOUSE	VAL DE LAMBRONNE
FOURNES-CABARDES	VERDUN-EN-LAURAGAIS
GAJA-LA-SELVE	VILLANIERE
GENERVILLE	VILLARDEBELLE
LA BEZOLE	VILLARZEL-DU-RAZES
LA CASSAIGNE	VILLELONGUE-D'AUDE
LA FORCE	VILLEMAGNE
LAPRADE	VILLENEUVE-MINERVOIS
LAROQUE-DE-FA	

Le cercle 3 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé comprend toutes les autres communes du département de l'Aude (zonage en carte en annexe 3).

Les cartes de ces cercles sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

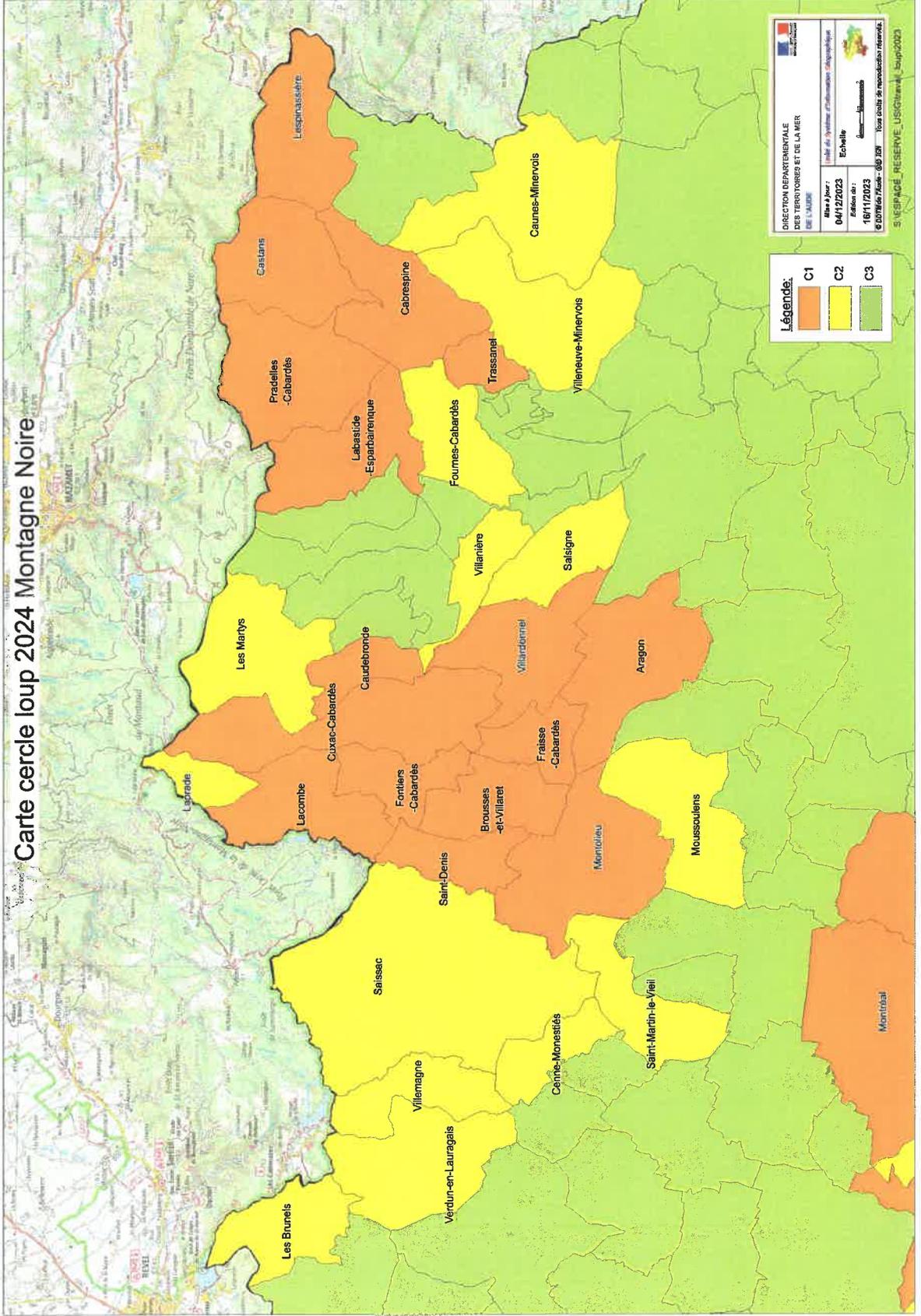
Carcassonne, le 27 DEC. 2023

Le Préfet,

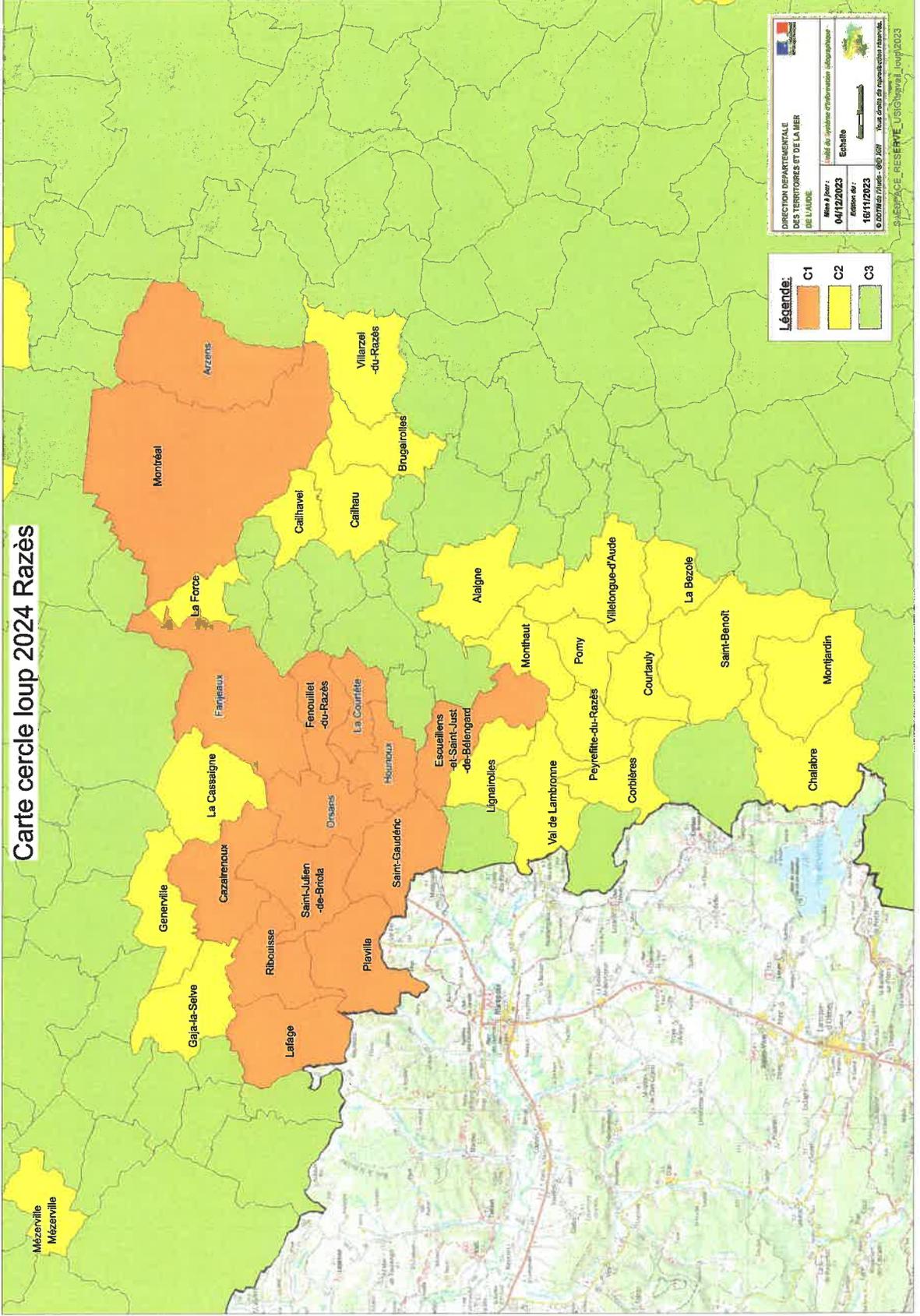


Christian POUGET

Annexe 1



Annexe 2



Annexe 3

Carte cercle loup 2024

